|  |  |
| --- | --- |
| COUR | COUR DU BANC DU ROI DE L’ALBERTA |
| CENTRE JUDICIAIRE | *Cliquez pour sélectionner le centre judiciaire.* |
|  |  |
| DOCUMENT | Ordonnance de mise en liberté |
| NOM DE FAMILLE |  |
| PRÉNOM |  |
| DATE DE NAISSANCE  (AAAA/MM/JJ) | *Cliquez pour sélectionner la date* |

À LA DEMANDE du demandeur (accusé) : *Cliquez pour choisir un élément dans la liste déroulante*

Estampille du greffier

|  |  |
| --- | --- |
| DEMANDE DE MISE EN LIBERTÉ CONCERNANT L’ACCUSATION (LES ACCUSATIONS) SUIVANTE(S) :  *(Inclure tous les numéros de dossiers)* | *Cliquez pour saisir du texte.* |

|  |  |
| --- | --- |
| DATE DE LA DEMANDE : | *Cliquez pour sélectionner la date* |
| JUGE QUI PRÉSIDE : |  |
| DÉCISION : | Mise en liberté accordée |

ET APRÈS AVOIR CONSTATÉ QUE le demandeur a été mis en détention provisoire par *Cliquez pour choisir le titre du juge*  *Cliquez pour saisir le nom du juge* de la *Cliquez pour choisir la cour*, le <> jour de Mois, 202 <>.

IL EST ORDONNÉ QUE *Cliquez pour choisir un élément dans la liste déroulante*

1. **ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ SANS CONDITION (sans obligation financière) OU**

# ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ

* 1. AVEC CONDITIONS (sans obligation financière)
  2. AVEC CONDITIONS INCLUANT UNE PROMESSE DE PAYER $ <>

## AVEC CONDITIONS ET UNE OU PLUSIEURS CAUTIONS :

(Caution 1)  EN ESPÈCES  PROMESSE DE PAYER : MONTANT DE LA CAUTION <> $

CAUTION ANONYME  CAUTION NOMMÉE :

FORMULE 12 : REÇUE CONSENTEMENT DE LA COURONNE NON REQUISE

(Caution 2)  EN ESPÈCES  PROMESSE DE PAYER : MONTANT DE LA CAUTION <>$

CAUTION ANONYME  CAUTION NOMMÉE :

FORMULE 12 : REÇUE CONSENTEMENT DE LA COURONNE NON REQUISE

**ET**

AVEC ou  SANS : PROMESSE DE PAYER : ACCUSÉ - MONTANT <>$

## AVEC CONDITIONS ET DÉPÔT :

EN ESPÈCES ou  AUTRE VALEUR : ACCUSÉ - Montant <>$

**ET**

AVEC ou  SANS : PROMESSE SUPPLÉMENTAIRE DE L’ACCUSÉ DE PAYER <>$

## AVEC CONDITIONS ET DÉPÔT :

*(\*seulement si l'accusé ne réside pas habituellement en Alberta ou réside habituellement à plus de 200 kilomètres du lieu de détention)*

1. EN ESPÈCES ou  AUTRE VALEUR : ACCUSÉ - MONTANT <>$

**ET**

1. AVEC ou  SANS : PROMESSE DE PAYER DE L’ACCUSÉ <>$

**ET**

1. AVEC ou  SANS : CAUTION :

(Caution 1)  EN ESPÈCES  PROMESSE DE PAYER : MONTANT DE LA CAUTION $ <>

CAUTION ANONYME  CAUTION NOMMÉE :

FORMULE 12 : REÇUE CONSENTEMENT DE LA COURONNE NON REQUISE

(Caution 2)  EN ESPÈCES  PROMESSE DE PAYER : MONTANT DE LA CAUTION <>$

CAUTION ANONYME  CAUTION NOMMÉE :

FORMULE 12 : REÇUE CONSENTEMENT DE LA COURONNE NON REQUISE

# CONDITIONS

## **Obligation de communiquer :**

Communiquer dans les deux jours ouvrables suivant votre libération avec le surveillant de liberté sous caution à       et par la suite tel que requis.

Demeurer en Alberta à moins d'avoir la permission écrite de la Cour de quitter la province.

Informer votre surveillant de liberté sous caution de tout changement d'adresse ou de travail. Vous devez fournir une preuve écrite de votre adresse ou de votre travail à votre surveillant de liberté sous caution, dans un délai d'un jour ouvrable après qu'elle vous ait été demandée.

## **Résidence :**

À une adresse approuvée par votre surveillant de liberté sous caution ou à       , Alberta. Tout changement d'adresse doit être approuvé par écrit, au préalable, par votre surveillant de liberté sous caution.

## **Restrictions relatives à la détention à domicile/au couvre-feu :**

Respecter un couvre-feu et rester dans votre maison ou sur son terrain entre les heures de       et      .

Rester dans votre maison ou sur son terrain 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

## **Exceptions aux restrictions à la détention à domicile /au couvre-feu :**

Les exceptions suivantes peuvent s'appliquer aux restrictions du couvre-feu/à la détention à domicile :

urgences médicales ou autres pour vous ou votre famille.

voyager vers, voyager depuis et rester aux lieux décrits ci-après et pour les fins suivantes :

travail, éducation ou formation professionnelle. Vous devez fournir à l'avance à votre surveillant de liberté sous caution une copie de votre horaire de travail/études/formation d’au moins une semaine, dans un délai d'un jour ouvrable après qu'il vous l’ait demandée ;

la présence au tribunal, aux rendez-vous professionnels, aux séances de counseling ou de traitement ordonnées par le tribunal et aux rendez-vous pour se rapporter au surveillant de liberté sous caution;

services religieux;

l'achat de produits de première nécessité, tel qu'autorisé par écrit par votre surveillant de liberté sous caution ;

toute autre exception approuvée par écrit par votre surveillant de liberté sous caution ;

Autre :  *Cliquez pour entrer les détails.*

## **Surveillance (relative à la détention à domicile/aux restrictions de couvre-feu) :**

Maintenir et répondre à un dispositif de surveillance selon les directives d'un surveillant de liberté sous caution. Un dispositif de surveillance peut comprendre un téléphone fixe sans fonction de renvoi d'appels.

Se présenter en réponse aux directives d'un agent de surveillance ou d'un agent de la paix.

Vous devez permettre à un agent de *Cliquez pour saisir le nom de l’organisme de surveillance par GPS*  (ci-après appelé « organisme de surveillance ») de vous attacher un bracelet à la cheville appartenant à l’organisme de surveillance, avant votre libération, et vous devez participer au programme de surveillance électronique du bracelet à cheville de l’organisme de surveillance :

(i) Vous devez payer tous les coûts et dépenses associés à l’installation de l’appareil de l’organisme de surveillance et à votre participation au suivi de votre libération à l’aide de cet appareil ;

(ii) vous devez fournir une copie de la présente ordonnance de mise en liberté à l’organisme de surveillance et vous devez accepter les modalités de l’Entente de l’organisme de surveillance, y compris leurs règles et protocoles, et vous devez vous conformer à l’Entente sur les renseignements personnels de l’organisme de surveillance ;

(iii) Vous devez porter un bracelet de l’organisme de surveillance à tout moment pendant que cette ordonnance est en vigueur ;

(iv) Vous devez fournir aux agents de l’organisme de surveillance l’accès à votre appareil ou à votre résidence lorsque lesdits agents ont besoin de cet accès pour installer, surveiller et entretenir les équipements de l’organisme de surveillance ;

(v) vous devez vous assurer que la batterie du dispositif de l’organisme de surveillance est bien chargée et respecter les conditions d’entretien de la batterie établies par l’organisme de surveillance ;

(vi) Vous ne devez pas altérer ni enlever le bracelet de cheville de l’organisme de surveillance pendant que la présente ordonnance est en vigueur, et le bracelet ne peut être enlevé que sur autorisation judiciaire ou lors de votre remise en détention à un agent de la paix ou à un établissement correctionnel.

## **Contact / Communication et Mobilité :**

N’avoir aucun contact ou communication, directement ou indirectement avec :

Enfants/garçons/filles âgée de moins de seize ans/dix-huit ans ;

*Cliquez pour entrer des détails .*

Sauf :

tel qu'approuvé au préalable, par écrit par votre surveillant de liberté sous caution;

en compagnie d'un autre adulte

tel que prévu dans les ordonnances du tribunal;

lorsqu’en Cour; ou

par l'intermédiaire d'un avocat.

Ne pas aller :

Dans un rayon de       de       ou entrer       sauf pour une exception unique, en compagnie d'un agent de la paix, pour récupérer des biens personnels ;

Dans un rayon d'un pâté de maisons de toute école, terrain de jeux, piscine, garderie ou autre établissement où sont susceptibles de se trouver des enfants de moins de seize ans ;

À toute garderie, cour d'école, terrain de jeu, centre communautaire ou autre endroit où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que des enfants de moins de seize ans soient présents, y compris les parcs publics ou les aires de baignade.

Déposez tous vos passeports auprès du greffier du tribunal à       , Alberta par  *Cliquez pour sélectionner la date*

Il vous est interdit d'avoir en votre possession ou d'utiliser de l’équipement informatique, y compris l'accès à l’Internet, sauf sur votre lieu de travail, pour les fins de votre emploi.

Il vous est interdit d'être dans un véhicule à moteur sans la présence du propriétaire enregistré. Les exceptions à cette condition sont : lorsque vous utilisez le transport en commun ; lorsque vous êtes un client payant dans un taxi.

## **Dépendances :**

Il vous est interdit d'acheter, d'avoir en votre possession ou d’utiliser ou de consommer des substances intoxicantes, y compris l'alcool, le cannabis récréatif et toute drogue qui ne vous a pas été prescrite par un médecin ou un dentiste.

Il vous est interdit d'entrer dans tout casino, salle de bingo ou autre endroit où le jeu, y compris les terminaux de loterie vidéo, est autorisé.

## **Interdictions relatives aux armes :**

Il vous est interdit d’acquérir, d'avoir en votre possession ou de porter une arme, y compris des couteaux, à l'exception de celles que vous utilisez pour préparer ou manger de la nourriture. Les outils de travail, pendant que vous êtes au travail, sont une exception autorisée à cette interdiction.

Ne pas posséder d'arme à feu, d'imitation d'arme à feu, d'arbalète, d'arme prohibée, d'arme à autorisation restreinte, de dispositif prohibé, de munition, de munition prohibée ou de substance explosive ; si vous possédez de ces objets, vous devez les remettre ainsi que tout autorisation, permis, certificat d'enregistrement ou autre document permettant l'acquisition ou la possession d'une arme à feu pour  *Entrez le nom ou détails du titre .* à/au       dans les prochains       / 48 heures après votre libération [supprimer la phrase inapplicable].

## **Conditions supplémentaires :**

*Cliquez pour entrer les conditions supplémentaires.*

# Le demandeur peut contracter l’engagement lié à cette ordonnance de mise en liberté devant un juge de la Cour provinciale de l’Alberta ou un juge de paix de la province de l’Alberta.

Tout juge de la Cour provinciale de l’Alberta ou tout juge de paix dans et pour la province de l’Alberta peut ordonner que le demandeur soit amené devant eux afin de signer cette ordonnance et pour qu’il puisse être libéré. La présente ordonnance constitue une autorisation suffisante pour que toute personne responsable de la détention du demandeur dans la province de l’Alberta amène le demandeur devant le juge ou le juge de paix.

IL EST ORDONNÉ que le demandeur se présente devant la Cour pour répondre auxdites accusations à toute date requise jusqu’à ce que les procédures concernant lesdites accusations aient pris fin.

Le juge a autorisé le greffier à signer l’ordonnance.

SIGNATURE DU JUGE

CONSENTEMENT DE :

|  |  |
| --- | --- |
| PROCUREUR DE LA COURONNE | AVOCAT DE LA DÉFENSE |
| *Cliquez pour saisir du texte.*  NOM EN LETTRES MOULÉES; NUMÉRO DE TÉLÉPHONE | *Cliquez pour saisir du texte.*  NOM EN LETTRES MOULÉES; NUMÉRO DE TÉLÉPHONE |
| *Cliquez pour entrer le courriel.*  ADRESSE COURRIEL (requise) | *Cliquez pour entrer le courriel.*  ADRESSE COURRIEL (requise) |

Inscrit ce *Cliquez pour choisir la date* **.**

Greffier de la Cour